

**Conseil du développement industriel**
Cinquante-deuxième session
Vienne, 25-27 novembre 2024**Comité des programmes et des budgets**
Quarantième session
Vienne, 10 et 11 juin 2024
Point 12 de l'ordre du jour provisoire
**Réforme du système des Nations Unies pour
le développement**

Réforme du système des Nations Unies pour le développement

Rapport du Directeur général

Dans sa décision IDB.46/Dec.12, le Conseil a prié le Directeur général de faire régulièrement rapport au Comité des programmes et des budgets, au Conseil du développement industriel et à la Conférence générale de l'ONUDI sur les questions liées à la réforme du système des Nations Unies pour le développement.

I. Contexte

1. Le présent rapport fait le point sur la réforme du système des Nations Unies pour le développement, et vient s'ajouter aux rapports sur la question qui ont été présentés aux organes directeurs de l'ONUDI depuis 2018. Des éléments importants de la réforme – le système redynamisé des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, par exemple – étant en place depuis janvier 2019, le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement donne des résultats positifs¹. Dans sa résolution [75/233](#) de décembre 2020, l'Assemblée générale des Nations Unies s'est félicitée des progrès accomplis dans l'application de ses résolutions [71/243](#) et [72/279](#) relatives à la réforme du système des Nations Unies pour le développement, et elle a engagé de nouveau le système des Nations Unies pour le développement à continuer d'aider à la réalisation des objectifs de développement durable arrêtés au niveau international.

II. Faits récents

2. L'objectif du repositionnement du système des Nations Unies pour le développement est de renforcer la coopération et la coordination interinstitutions et d'améliorer l'efficacité de l'action multilatérale menée pour accélérer la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. L'ONUDI continue de

¹ Plusieurs de ces résultats sont mis en évidence dans les rapports annuels du Secrétaire général présentés au Conseil économique et social lors du débat consacré aux activités opérationnelles de développement, le dernier rapport en date portant la cote [A/78/72-E/2023/59](#).



soutenir cette action réformatrice, tout en veillant à ce que le développement industriel inclusif et durable reçoive l'attention qu'il mérite et à ce que son propre modèle d'activité cadre bien avec les initiatives de réforme du système et les complète.

3. Au moment de l'établissement du présent rapport, le réseau des coordonnatrices et coordonnateurs résidents comptait 52 % d'hommes et 48 % de femmes de 57 nationalités différentes. En 2023, le nombre d'organismes d'origine des coordonnatrices et coordonnateurs résidents a continué à augmenter. On en compte actuellement 25, parmi lesquels un bureau de l'ONUDI à Bahreïn.

4. L'Organisation continue d'approfondir sa collaboration avec les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et d'asseoir sa position de membre actif d'équipes de pays des Nations Unies. D'après ses propres données, l'ONUDI était membre de 103 équipes de pays des Nations Unies en 2022 et de 110 en 2023, et le nombre de leurs interventions conjointes ou programmes conjoints est passé de 170 en 2022 à 237 en 2023.

5. Les bureaux régionaux et les bureaux hors Siège de l'ONUDI contribuent actuellement à la mise en œuvre de 105 plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable. En 2023, l'ONUDI en a conclu 18 nouveaux – avec l'Algérie, le Bhoutan, le Brésil, le Burundi, Cabo Verde, le Cambodge, l'Égypte, le Gabon, l'Inde, la Libye, le Maroc, le Népal, le Nigéria, le Pacifique (représentant 14 pays et territoires), les Philippines, Sao Tomé-et-Principe, le Soudan du Sud et la Zambie.

6. Plusieurs de ces plans-cadres mettent en évidence le rôle de premier plan que joue l'ONUDI, au niveau des pays, dans les volets « prospérité » et « planète ». La participation toujours plus active de l'Organisation lui permet de promouvoir efficacement son mandat au sein du Groupe des Nations Unies pour le développement durable et des mécanismes de programmation communs du système des Nations Unies pour le développement au niveau national.

Financement

7. Les contributions aux activités de coopération technique de l'ONUDI résultant de la coopération interinstitutions, notamment des fonds d'affectation spéciale pluripartitaires, sont restées, en 2023, au même niveau que les années précédentes (7,7 millions de dollars).

8. Comme indiqué précédemment, le financement du réseau des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, de leurs bureaux et du Bureau de la coordination des activités de développement repose, conformément à la résolution [72/279](#), sur un modèle hybride constitué i) d'un prélèvement de 1 % aux fins de la coordination (sur les contributions aux ressources autres que les ressources de base, préaffectées selon des critères stricts) ; ii) d'un montant prévu au titre de l'accord de partage des coûts du Groupe des Nations Unies pour le développement durable ; et iii) de contributions volontaires à un fonds d'affectation spéciale.

9. Ces dernières années, les contributions volontaires destinées à financer le réseau des coordonnatrices et coordonnateurs résidents sont restées inférieures aux prévisions, ce qui a donné lieu à un déficit de financement chronique, qui s'est élevé à 85 millions de dollars en 2022 et à 64 millions de dollars en 2023. Après un examen de la question par le Conseil économique et social et des consultations informelles avec les États Membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU) en 2023, le Secrétaire général a présenté une proposition visant à remplacer la composante contributions volontaires du modèle hybride par des contributions inscrites au budget ordinaire de l'ONU. Le prélèvement de 1 % aux fins de la coordination (d'un montant estimé à 50,3 millions de dollars) et le montant prévu au titre du partage des coûts du Groupe des Nations Unies pour le développement durable (77,5 millions de dollars) restent inchangés. Si elle est approuvée, cette proposition prendra effet en 2025.

10. En 2023, l'Organisation a reçu de ses partenaires financiers un montant de 890 149 dollars au titre de l'administration du prélèvement de 1 % aux fins de la coordination, qu'elle a transféré au Secrétariat de l'ONU.

11. Comme en 2022, l'ONUDI a versé, en 2023, une contribution de 2,24 millions de dollars au titre du partage des coûts du Groupe des Nations Unies pour le développement durable. Conformément au programme et aux budgets 2024-2025, les montants des contributions pour 2024 et 2025 devraient rester inchangés. Bien qu'il ait été prévu de mettre à jour les données servant au calcul des crédits alloués au titre du partage des coûts, le Bureau de la coordination des activités de développement a maintenu leurs montants au même niveau pour 2024.

12. Si la formule de partage des coûts du Groupe des Nations Unies pour le développement durable est révisée, l'ONUDI mènera des consultations actives avec ses partenaires du Bureau de la coordination des activités de développement et du système des Nations Unies pour le développement pour parvenir à un résultat juste, équilibré, prévisible et durable.

Pacte de financement

13. Élaboré en 2019 dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies pour le développement, le Pacte de financement reposait sur l'idée partagée selon laquelle la réalisation du Programme 2030 nécessiterait des efforts à la fois de la part du système des Nations Unies pour le développement et des États Membres, et qu'il était impératif de réviser en profondeur le financement du développement.

14. Si les États Membres et le système des Nations Unies pour le développement ont fait des progrès dans la mise en œuvre du Pacte, plusieurs engagements importants n'ont pas été honorés². Cinq ans après son adoption, et alors que certains objectifs arrivent à échéance, le Pacte de financement fait l'objet d'un réexamen, dans le cadre d'un processus consultatif avec les États Membres qui a débuté en décembre 2023. Le projet de nouveau Pacte sera présenté au Conseil économique et social lors du débat consacré aux activités opérationnelles de développement, en mai 2024.

Programme d'efficience

15. La mise en œuvre du programme d'efficience, guidée par le Groupe des innovations institutionnelles, est une étape essentielle de la réforme du système des Nations Unies pour le développement. Elle vise à maximiser les avantages tirés des programmes, à revoir la conception des activités d'appui et à renforcer le souci et la satisfaction du client. Le programme d'efficience s'articule autour de quatre éléments essentiels : la stratégie relative aux activités d'appui, les services administratifs communs, le système de partage des locaux et les centres mondiaux de services partagés.

16. Conformément à ce programme, l'Organisation a atteint la cible fixée en matière de partage des locaux, puisque 61 % de ses bureaux hors Siège se trouvent actuellement dans des locaux partagés. Toutefois, ce chiffre est susceptible de fluctuer, car c'est le rapport coût-efficacité qui détermine l'emplacement des bureaux de l'Organisation.

17. Les stratégies relatives aux activités d'appui permettent de maximiser les économies d'échelle entre les entités du système des Nations Unies pour le développement, principalement dans l'administration des services. D'après les données recueillies par les équipes de pays des Nations Unies sur ces stratégies, la participation de l'ONUDI à ce mécanisme a permis d'économiser environ 300 000 dollars en 2023. En raison de la centralisation des services internes au Siège de l'Organisation et de l'effectif restreint et des moyens limités dont disposent les

² Voir le dernier tableau d'indicateurs du Pacte de financement (mai 2023). Au moment de l'établissement du présent rapport, on le trouvait à l'adresse : <https://ecosoc.un.org/sites/default/files/d7-files/files/documents/2023/annex-fundingcompact-indicators-2023.pdf> (en anglais seulement).

bureaux hors Siège, les économies estimées ont principalement concerné l'administration des services.

18. En 2023, six pays ont été choisis pour constituer le premier groupe à déployer les services administratifs communs, des centres de services partagés au niveau local. L'ONUDI analyse chaque offre de service au cas par cas afin d'en évaluer les retombées opérationnelles et financières. Elle est en train de s'associer aux services administratifs communs du Kenya et du Viet Nam.

19. Depuis quelques années, l'ONUDI fait des gains d'efficacité et des économies importantes sur ses fonctions essentielles. Les services qu'elle fournit en interne restent très compétitifs et sont moins coûteux que ceux qu'elle confie à d'autres entités du système des Nations Unies pour le développement. Elle continue d'étudier les autres possibilités qu'offre le programme d'efficience, en particulier au niveau des pays, et de s'associer à des opérations au cas par cas, lorsque cela lui est avantageux sur le plan opérationnel et financier.

Communication des résultats

20. L'Organisation contribue à la communication des résultats à l'échelle du système, notamment sur le portail de données du Groupe des Nations Unies pour le développement durable (UN-Info), où elle fournit des données destinées à alimenter le cadre d'indicateurs de résultats, dont un récapitulatif figure à l'annexe du rapport annuel de la présidence du Groupe³. L'ONUDI rend compte de quatre des indicateurs énoncés dans son cadre intégré de résultats et de performance : ECO.2 (Entreprises dans lesquelles la productivité du travail s'est améliorée) ; ENV.1 [Émissions réduites (en tonnes d'équivalent CO₂)] ; ENV.2 [Quantité de polluants réduite ou éliminée (en tonnes)] ; et SOC.2 (PME qui se sont davantage intégrées à des chaînes de valeur), qui relèvent des indicateurs associés aux objectifs de développement durable n^{os} 9, 13, 12 et 8, respectivement.

III. Perspectives

21. Le cycle du dernier examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, adopté par l'Assemblée générale en décembre 2020 par sa résolution 75/233, arrive à son terme. Une nouvelle résolution sur ce sujet, qui énoncera des orientations sur les politiques à adopter pour renforcer la coordination et l'efficacité ainsi que la contribution globale du système des Nations Unies pour le développement à la réalisation du Programme 2030, sera négociée au dernier trimestre de 2024. En vue de son élaboration, un rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution en cours, ainsi que d'autres documents, ont été présentés au Conseil économique et social lors du débat consacré aux activités opérationnelles de développement.

IV. Mesure à prendre par le Comité

22. Le Comité est invité à prendre note des informations figurant dans le présent document.

³ Cette annexe, intitulée « Measuring the UN contribution towards the SDGs » (Mesurer la contribution du système des Nations Unies à la réalisation des objectifs de développement durable) peut être consultée à l'adresse : <https://unsdg.un.org/resources/unsdg-chair-reports> (en anglais seulement).